

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONGENIES DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019

Convoqué le 13 février 2019, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le mercredi 20 février 2019

Ouverture de la séance à 19h00 présidée par Michel FEBRER, Maire

Mme Brigitte ABAD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents** : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Josiane BERTHON-BOGUD, Frédéric BRUNEL, Maxime BOSC, Françoise COSTA, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Paulette REDLER, Jean-Michel RAVEL, Adrien SAPET, Sylvie SALAS, Jean-Luc SCHERRER, Nicolas VALETTE, Mireille WOLF

**Absents excusés** : Dominique VINCENTI

**Absents** : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

**Procurations** : D. VINCENTI à S. SALAS

**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Jacqueline EVESQUE FAURE, décédée le 19 février 2019, conseillère municipale en exercice.**

### Ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

1 -Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2019

2 -Adoption de l'ordre du jour de la séance du 20 février 2019

#### **URBANISME/AMENAGEMENT**

3 - Cimetière – Approbation du projet d'extension du cimetière communal

4 -Aménagement public du « Site de Fontvieille » – Approbation du projet et Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue au titre du FEADER

5 -Aménagement public du « Site de Fontvieille » – Approbation du projet et Demande de subvention auprès de La Région Occitanie

#### **URBANISME/PLU**

6 - Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

7 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Congénies

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour une délibération : **Avenant au lot n°1 – maçonnerie- Travaux de rénovation de La Poste »**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE : Adopté à l'unanimité**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019**

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 31 janvier 2019

- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 4 février 2019

- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 8 février 2019

Il est demandé au Conseil Municipal,

**D'approuver le procès verbal de la séance du 30 janvier 2019**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :**

##### **DEL2019\_009 : URBANISME/AMENAGEMENT**

##### **Cimetière – Approbation du projet d'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes urbaines, la création et la modification des cimetières relèvent d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du préfet. Pour les communes rurales (moins de 2000 habitants),

la procédure est au contraire beaucoup plus simple. Les conseillers municipaux bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations sous réserve du respect des règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

La commune de Congénies dispose actuellement d'un cimetière situé à l'entrée Est du village lieu-dit La Tombe en bordure de la route départementale RD 40 et à proximité de la zone urbaine.

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 1650 habitants et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 2000 m<sup>2</sup> en continuité du cimetière actuel telle que figurant sur le plan de masse annexé, est envisagée. Cette parcelle classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme cadastrée D945 est propriété de la commune.

Une étude de faisabilité concernant l'extension du cimetière actuel a été confiée au cabinet AF CONSEIL en janvier 2016.

Les données communales des décès sur les années 2010 à 2014 sont :

Année	Décès
2010	7
2011	14
2012	7
2013	16
2014	13
Moyenne arrondie	12

La part inhumation/crémation est de 35% pour la crémation, ainsi la moyenne d'inhumation sera de 8 par an.

Pour information, en complément du tableau ci-dessous, le nombre de décès pour 2015, 2016 et 2017 est respectivement de 13, 6 et 8.

Le nombre de places restantes, à ce jour, pour les inhumations est de :

- 8 concessions en terre de 4 places
- 1 concession en terre de 2 places
- 1 case columbarium

Une étude hydrogéologique réalisée en janvier 2017 a permis de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Sous réserves de l'application des préconisations limitant le fond des sépultures à 1 m de profondeur par rapport au terrain actuel, il n'existe pas de contrainte hydrogéologique empêchant l'extension du cimetière actuel sur la parcelle C945. Le rapport hydrogéologique est annexé à la présente délibération.

**VU** l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport de présentation de l'étude de faisabilité de l'extension du cimetière actuel réalisé en janvier 2016 ;

**VU** le rapport hydrogéologique réalisé en janvier 2017 déterminant de l'aptitude de la parcelle D 945 à devenir une terre d'inhumation dans le cadre de l'extension du cimetière communal actuel ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur une parcelle adjacente au cimetière existant ;

**CONSIDERANT** que cet agrandissement sera effectué sur une partie de la parcelle cadastrée UD 945, lieu-dit « La Tombe », appartenant à la commune et à une étendue en rapport avec les besoins de la commune ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'approuver le projet d'extension du cimetière communal sur le terrain cadastré D 945 appartenant à la commune,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,

• **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Pour à l'unanimité**

#### **DEL2019\_010 : URBANISME/AMENAGEMENT**

##### **Aménagement public du site de Fontvieille – Approbation du projet et demande de subvention auprès du Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue au titre du FEADER**

La Commune de Congénies projette la réalisation d'un espace public intergénérationnel « Site de Fontvieille » lieu-dit Puech de la Fontaine, (superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>) en limite ouest du centre urbain de la commune, sur le Chemin de Fontvieille.

Les terrains cadastrés C247, C248, C249, C250 et C300 concernés par le projet appartiennent en totalité à la Commune, classés au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle « N » (zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et paysages qui la composent et de la préservation des milieux naturels).

Un muret d'environ 25 m<sup>2</sup> et un bâti d'environ 21 m<sup>2</sup> abritant la source sont implantés respectivement sur les parcelles cadastrées C249 et C250.

La Commune souhaite en effet saisir l'opportunité de l'existence de cet ensemble foncier bénéficiant d'une localisation privilégiée, en vue de mettre en valeur un important espace de nature aux qualités paysagères et patrimoniales reconnues et d'offrir au public un lieu de détente, chaleureux et convivial.

Les locataires de la résidence « La Source » (résidence pour personnes âgées et personnes à mobilité réduite) pourront profiter de cet espace public implanté à proximité.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a souhaité associer la population et a lancé une concertation. Celle-ci a été ouverte au public associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, et plus particulièrement, les associations locales, les assistantes maternelles, et le Conseil Municipal des Jeunes. Réalisation de supports de communication (site internet de la commune, compte facebook, liste de distribution de messagerie et tenue de réunions publiques d'information). Le bilan est annexé à la présente délibération.

Les objectifs d'aménagement sur lesquels la concertation a été ouverte et qui fondent le projet sont les suivants :

- le renforcement des liens entre les citoyens pour mieux vivre ensemble ;
- la protection et la valorisation des éléments naturels existants : mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- la création d'un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels

Les groupes de travail et d'échanges en première phase de concertation ont abouti à l'élaboration d'un avant-projet réalisé par notre maître d'œuvre, le bureau d'études Cereg. Le plan de composition du projet a été retravaillé afin de tenir compte des observations issues de la concertation. Cette démarche a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants, les associations locales, les assistantes maternelles, le Conseil Municipal des Jeunes et les locataires des Maisons en Partage « la Source » à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions.

Le montant prévisionnel de l'avant-projet est estimé à **109 336,70 € HT** soit 131 204,04 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans le cadre du dispositif LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Programme d'action « Cohésion sociétale et qualité du cadre de vie ».

Ainsi, Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le bilan de la concertation, l'avant-projet et le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès du GAL Vidourle Camargue au titre du FEADER.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux aménagement construction	99 397,00 €	FEADER (45,73%)	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, études/ prestations annexes (10%)	9 939,70 €	REGION (25%)	27 334,00 €
		AUTOFINANCEMENT (29,27%)	32 002,70 €
<b>TOTAL HT PHASE 1</b>	<b>109 336,70 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>109 336,70 €</b>
TVA	21 867,34 €		
<b>TOTAL TTC PHASE 1</b>	<b>131 204,04 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de concertation ;
- **VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter auprès du Gal Vidourle Camargue une subvention au titre du FEADER d'un **montant de 50 000 € soit 45,73 %** du montant du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire a lancé la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.

**Vote : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION**

## DEL2019\_011 : URBANISME/AMENAGEMENT

### Aménagement public du site de Fontvieille – Approbation du projet et demande de subvention auprès de La Région Occitanie

La Commune de Congénies projette la réalisation d'un espace public intergénérationnel « Site de Fontvieille » (superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>) au pied du Puech de la Fontaine, en limite ouest du centre urbain de la commune, sur le Chemin de Fontvieille.

Les terrains cadastrés C247, C248, C249, C250 et C300 concernés par le projet appartiennent en totalité à la Commune, classés au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle « N » (zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et paysages qui la composent et de la préservation des milieux naturels). Un mazet d'environ 25 m<sup>2</sup> et un bâti d'environ 21 m<sup>2</sup> abritant la source sont implantés respectivement sur les parcelles cadastrées C249 et C250.

La Commune souhaite en effet saisir l'opportunité de l'existence de cet ensemble foncier bénéficiant d'une localisation privilégiée, en vue de mettre en valeur un important espace de nature aux qualités paysagères et patrimoniales reconnues et d'offrir au public un lieu de détente, chaleureux et convivial.

Les locataires de la résidence « La Source » (résidence pour personnes âgées et personnes à mobilité réduite) pourront profiter de cet espace public implanté à proximité.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a souhaité associer la population et a lancé une concertation. Celle-ci a été ouverte au public associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, et plus particulièrement, les associations locales, les assistantes maternelles, et le Conseil Municipal des Jeunes. Réalisation de supports de communication (site internet de la commune, compte face book, liste de distribution de messagerie et tenue de réunions publiques d'information). Le bilan est annexé à la présente délibération.

Les objectifs d'aménagement sur lesquels la concertation a été ouverte et qui fondent le projet sont les suivants :

- le renforcement des liens entre les citoyens pour mieux vivre ensemble ;
- la protection et la valorisation des éléments naturels existants : mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ;
- la création d'un lieu de rencontres et d'échanges intergénérationnels

Les groupes de travail et d'échanges en première phase de concertation ont abouti à l'élaboration d'un avant-projet réalisé par notre maître d'œuvre, le bureau d'études Cereg. Le plan de composition du projet a été retravaillé afin de tenir compte des observations issues de la concertation. Cette démarche a été globalement positive en permettant d'une part d'associer les habitants, les associations locales, les assistantes maternelles, le Conseil Municipal des Jeunes et les locataires des Maisons en Partage « la Source » à l'élaboration du projet, d'autre part d'enrichir les réflexions.

Le montant prévisionnel de l'avant-projet est estimé à **109 336,70 € HT** soit 131 204,04 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par la Région Occitanie dans le cadre du programme « Aménagement et qualification des Espaces Publics ».

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le bilan de la concertation, l'avant-projet et le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux aménagement construction	99 397,00 €	FEADER (45,73%)	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, études/ prestations annexes (10%)	9 939,70 €	REGION (25%)	27 334,00 €
		AUTOFINANCEMENT (29,27%)	32 002,70 €
<b>TOTAL HT PHASE 1</b>	<b>109 336,70 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>109 336,70 €</b>
TVA	21 867,34 €		
<b>TOTAL TTC PHASE 1</b>	<b>131 204,04 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan de concertation ;
- **VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de La Région Occitanie d'un **montant de 27 334,00 € soit 25 %** du montant du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire a lancé la consultation des entreprises selon la procédure adaptée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires.

**Vote : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION**

#### **DEL2019\_012 : URBANISME/PLU**

##### **Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Congénies**

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'élaboration du zonage pluvial en cours, menée conjointement avec celle de la révision allégée n°1 du PLU.

Il précise que la commune, dans le cadre de son document d'urbanisme, souhaite se doter d'un zonage pluvial, permettant d'intégrer des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à limiter l'impact de l'urbanisation future. Le zonage pluvial fournit la réglementation à respecter en fonction des contraintes hydrauliques identifiées.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération DEL2018\_054, en date du 17/09/2018, le projet de zonage pluvial a été arrêté, que par arrêté 2018\_042 du 24/10/2018 il a soumis le projet à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 12/11/2018 au 14/12/2018, le rapport du commissaire enquêteur lui a été remis le 08/01/2019.

**Vu** la délibération DEL2018\_054 en date du 17/09/2018 prescrivant l'arrêt du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Congénies.

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjointe des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 15/10/2018 ;

**Vu** l'arrêté 2018\_042 du Maire en date du 24/10/2018 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU et le zonage pluvial à enquête publique unique qui s'est déroulée du 12/11/2018 au 14/12/2018 ;

Considérant l'avis favorable sans observations particulières des personnes publiques associées (PPA) consultées et les résultats de ladite enquête publique qui justifient des adaptations mineures du dossier de zonage pluvial telle que détaillées ci dessous;

**Vu** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, après enquête publique.

Cet article stipule que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Monsieur le Maire rappelle les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le zonage pluvial, qui font apparaître deux réserves et des recommandations.

Concernant les réserves, il est proposé de modifier le règlement du zonage pluvial de la façon suivante:

- Harmonisation avec le règlement du PLU, concernant les zones de recul de 10 mètres pour les cours d'eau et de 20 mètres pour la zone Ns, (article A.II.4).
- Adaptation de la règle des hauteurs de seuil pour les nouvelles habitations fixé à 10 cm au dessus du terrain naturel (article A.II.6).

Concernant les recommandations, les points suivants ont été pris en compte dans le règlement du zonage pluvial:

- Dans la cartographie du zonage pluvial, les cours d'eau ont été intégrés.
- Ajout dans le préambule (page 5) des objectifs poursuivis par le zonage pluvial
- Mise en cohérence avec le PLU, concernant les extensions à l'urbanisation, précisant qu'il s'agit d'une zone 1AU (article A.III.3.3)
- Suppression du terme « crues » à l'article A. IV.2.3 (page 27), remplacé par « fortes précipitations ».

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Congénies tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente.

**Pour à l'unanimité**

### **DEL2019\_013 : URBANISME/PLU**

#### **Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de révision allégée n°1 du PLU, dont le projet a été prescrit par délibération DEL2018\_002 en date du 13/02/2018. Les objectifs poursuivis par cette révision allégée n°1 ont été complétés par délibération DEL2018\_031 en date du 09/05/2018.

Monsieur le Maire ajoute que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis favorable le 30/05/2018.

La réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 15/10/2018.

Monsieur le Maire complète son propos par le fait que l'arrêté 2018\_042 a soumis à enquête publique unique le projet de révision allégée n°1 du PLU, ainsi que celui du zonage pluvial, du 12/11/2018 au 14/12/2018. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis le 08/01/2019.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

**Vu** la Délibération DEL2015\_16 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015 approuvant la modification n°1 du PLU,

**Vu** la Délibération DEL2016\_28 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la Délibération DEL2018\_002 en date du 13 février 2018, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Congénies,

**Vu** la délibération DEL2018\_031 en date du 09/05/2018 complétant la délibération DEL2018\_002 sur la définition des objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 30/05/2018.

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 15/10/2018 ;

**Vu** l'arrêté 2018\_042 du Maire en date du 24/10/2018 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU et le zonage pluvial à enquête publique unique qui s'est déroulée du 12/11/2018 au 14/12/2018 ;

**Considérant** que les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de révision allégée du PLU sur les principaux points suivants (certaines de ces adaptations étant à la fois issues des avis des PPA et de l'enquête publique) :

- Prise en compte des avis des PPA :
  - Réduction du périmètre de la nouvelle zone « A » située à L'Est du village et apport de précisions sur les justifications dans le rapport de présentation
  - Précisions sur l'argumentation de la réduction des Espaces Boisés Classés (plus particulièrement pour celui de l'aire de pique-nique communale) dans le rapport de présentation
  - Introduction dans le règlement du PLU d'une interdiction de réaliser des Habitations Légères de Loisirs pour éviter surtout que l'implantation de containers puisse être assimilée à cela ;
  - Introduction d'un règlement relatif à l'aléa inondation par ruissellement pluvial (insertion d'un titre spécifique qui avait été omis dans le règlement du PLU, avec renvoi à ce règlement dans les différentes zones concernées)
  - Réduction du recul des bâtiments d'élevage à 200 mètres par rapport aux habitations existantes en zone « A » (au lieu de 500 mètres)
  - Rectification d'erreurs dans la numérotation des pièces du dossier.
  
- Prise en compte des observations issues de l'enquête publique et plus spécifiquement des conclusions du commissaire enquêteur :
  - Mise en cohérence globale avec le zonage pluvial, avec notamment :
    - des clarifications apportées dans le rapport de présentation en outre pour mieux expliquer la distinction entre le zonage pluvial et le risque d'inondation par ruissellement pluvial,
    - l'ajout de références dans le règlement du PLU aux dispositions du zonage pluvial figurant en annexe du dossier,
    - des précisions apportées sur les reculs par rapport aux cours d'eau et aux fossés dans le règlement du PLU,
    - l'identification des cours d'eau sur les plans de zonage du PLU.
  - Ajout de la règle relative à l'implantation des carports (qui avait déjà été introduite en zone UD) dans le règlement du secteur UAa

- Précisions sur l'activité pastorale en zone N dans le rapport de présentation et introduction de conditions de réalisation des serres tunnel dans l'article N2 du règlement du PLU
- Précisions sur l'insertion dans le paysage du projet de réservoir d'eau potable dans le rapport de présentation
- Modification du lexique sur les termes « construction » (notamment dans le cadre de la mise en cohérence avec le lexique national de l'urbanisme).

**Considérant** que la révision allégée du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, annexées à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Congénies durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Pour à l'unanimité**

#### **DEL2019\_014 : MARCHES PUBLICS/FINANCES**

##### **Avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SARL FABRE CONSTRUCTION pour les travaux de rénovation de La Poste**

**Avenant n° 1** concernant le marché de travaux en procédure adaptée avec l'entreprise SARL FABRE CONSTRUCTION pour les travaux de rénovation de La Poste en date du 26 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DEL2018\_052 du 17/09/2018 approuvant le marché de travaux ayant pour objectif la rénovation de l'immeuble de La Poste et du Logement attenant, marché en procédure adaptée.

Il indique la nécessité de passer un avenant pour tenir compte de prestations supplémentaires au marché de travaux Lot N° 1 DESAMIANTAGE/GROS-CŒUVRE/FAUX-PLAFONDS/COUVERTURE/ETANCHEITE/ELECTRICITE suite à la prise en compte de modifications et de sujétions d'exécution intervenues en cours de chantier.

Monsieur le Maire précise les modifications introduites par le présent avenant :

- Fourniture et mise en place de couvertines en zinc réalisées manuellement
- Fourniture et pose d'une main courante PMR y compris adaptation maçonnerie
- Renforcement éclairage espace d'accueil du public

Le coût global des prestations s'élève à 6 250,00 € HT comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	QTE	P.U HT
Fourniture et mise en place de couvertines en zinc réalisées manuellement	1	2 400,00 €
Fourniture et pose d'une main courante PMR y compris adaptation maçonnerie	1	3 000,00 €
Renforcement éclairage espace d'accueil au public	1	850,00 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>6 250,00 €</b>

Le montant initial du lot n°1 du marché de travaux de 47 110,95 € HT, soit 56 533,14 € TTC du marché de base est ainsi porté à 53 360,95€ HT, soit 64 033,14 € TTC.

Après examen de l'avenant et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant et notamment la plus value constatée
- constate que son financement reste assuré
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

**Pour à l'unanimité**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Elections : Composition de la nouvelle commission de contrôle
- Représentation théâtrale du 9 mars 2019 au foyer communal
- **CCPS** : Procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2019

#### **DIVERSES REVUES ET AUTRES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50